



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par :  
Martine MARCHAND  
☎ : 02.47.33.12.48  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : martine.marchand@indre-et-  
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic3\CARRIERE\autorisation\O  
RBELLO modif phasage carrière  
Tournon Yzeures Arrêté.odt

ARRETE COMPLEMENTAIRE  
portant sur le nouveau plan de phasage  
de la carrière exploitée  
par la société ORBELLO GRANULATS TOURAINE  
sur les communes d'YZEURES-SUR-CREUSE et  
TOURNON-SAINT-PIERRE au lieu-dit « Gaudru »

**N° 18986**

**LE PREFET** du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- VU le Code minier et notamment son article 4 ;
- VU la loi modifiée n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret modifié n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières, modifié par l'arrêté ministériel du 30 avril 1998 ;
- VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues à l'article R. 513-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18.828 du 19 juillet 2010 autorisant la société ORBELLO GRANULATS TOURAINE à exploiter la carrière de sables et graviers sise sur le territoire des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Tournon-Saint-Pierre, au lieu-dit « Gaudru », et notamment ses articles 1.2.2., 1.2.3., 1.6.2., et 1.7.1., 2.4.4. ;
- VU la lettre de l'exploitant en date du 2 novembre 2010 relative à la modification des plans de phasage de la carrière sise sur le territoire des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Tournon-Saint-Pierre, au lieu-dit « Gaudru » ;
- VU les attestations favorables aux modifications des plans de phasage proposées signées le 29 mars 2011 et par le propriétaire des terrains, et par les exploitants agricoles concernés ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites en date du 21 avril 2011;

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées par l'exploitant ne constituent pas une modification essentielle des conditions d'exploitation de la carrière ;

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées par l'exploitant ne remettent pas en cause le principe de remise état prévu initialement ;

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées par l'exploitant n'engendrent la nécessité de réévaluer le montant des garanties financières ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La société ORBELLO GRANULATS TOURAINE est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise sur les communes d'Yzeures-sur-Creuse et Tournon-Saint-Pierre au lieu-dit « Gaudru » à compter de la date de notification du présent arrêté sous réserve de respecter les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les plans de phasages et de remise en état mentionnés à l'article 2.4.4 de l'arrêté préfectoral n° 18.828 du 19 juillet 2010 et annexés à cet arrêté sont abrogés et remplacés par les plans de phasage et de remise en état actualisés annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera en outre affiché pendant une durée d'un mois en mairies de TOURNON ST PIERRE et YZEURES SUR CREUSE. Les Maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Messieurs les Maires de Tournon St Pierre et Yzeures sur Creuse, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé réception.

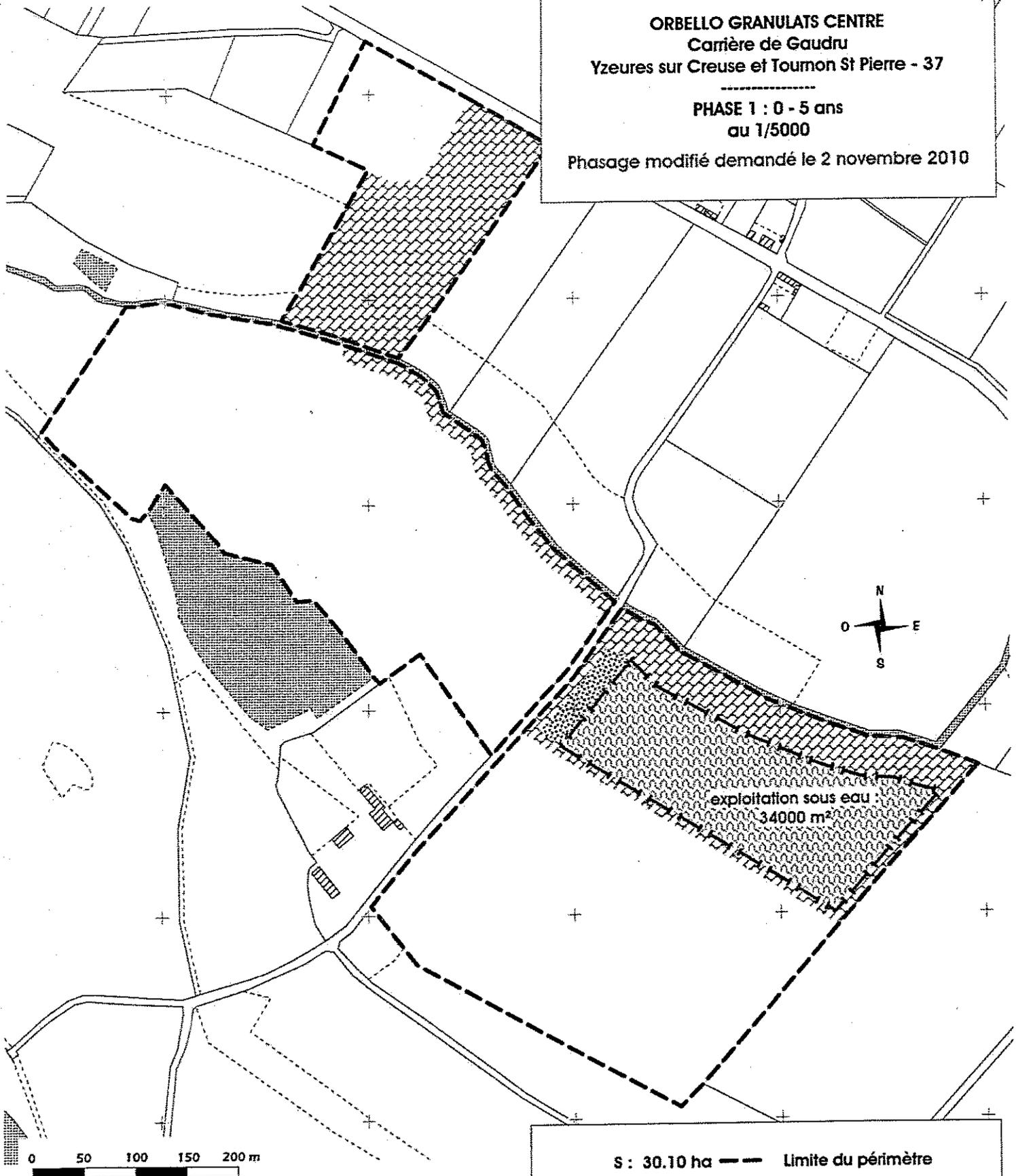
Fait à TOURS, le 23 mai 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Christine ABROSSIMOV

**ORBELLO GRANULATS CENTRE**  
**Carrière de Gaudru**  
**Yzeures sur Creuse et Tournon St Pierre - 37**

PHASE 1 : 0 - 5 ans  
 au 1/5000

Phasage modifié demandé le 2 novembre 2010

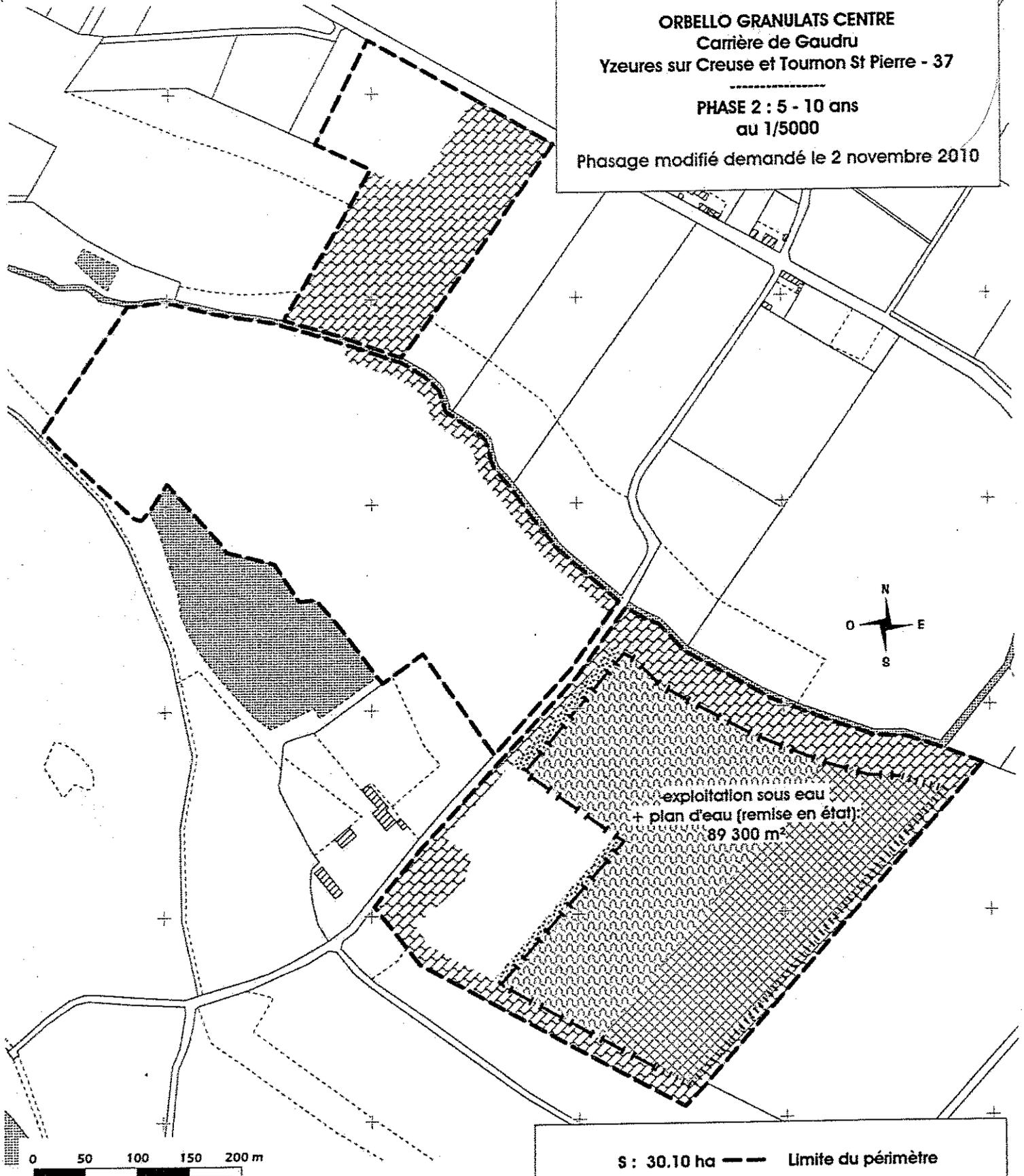


	S : 30.10 ha	---	Limite du périmètre
S1	a : 5.54 ha		Infrastructures
S2	c1 : 0.24 ha		Surface découverte
	c2 : 3.40 ha		Surface en exploitation
	e : 0 ha		Surface remise en état
	d : 0 ha		dont Surface sous eau
L	g : 890 m	— —	Berges à remettre en état
	h : 0 m		Berges remises en état

**ORBELLO GRANULATS CENTRE**  
 Carrière de Gaudru  
 Yzeures sur Creuse et Toumon St Pierre - 37

PHASE 2 : 5 - 10 ans  
 au 1/5000

Phasage modifié demandé le 2 novembre 2010

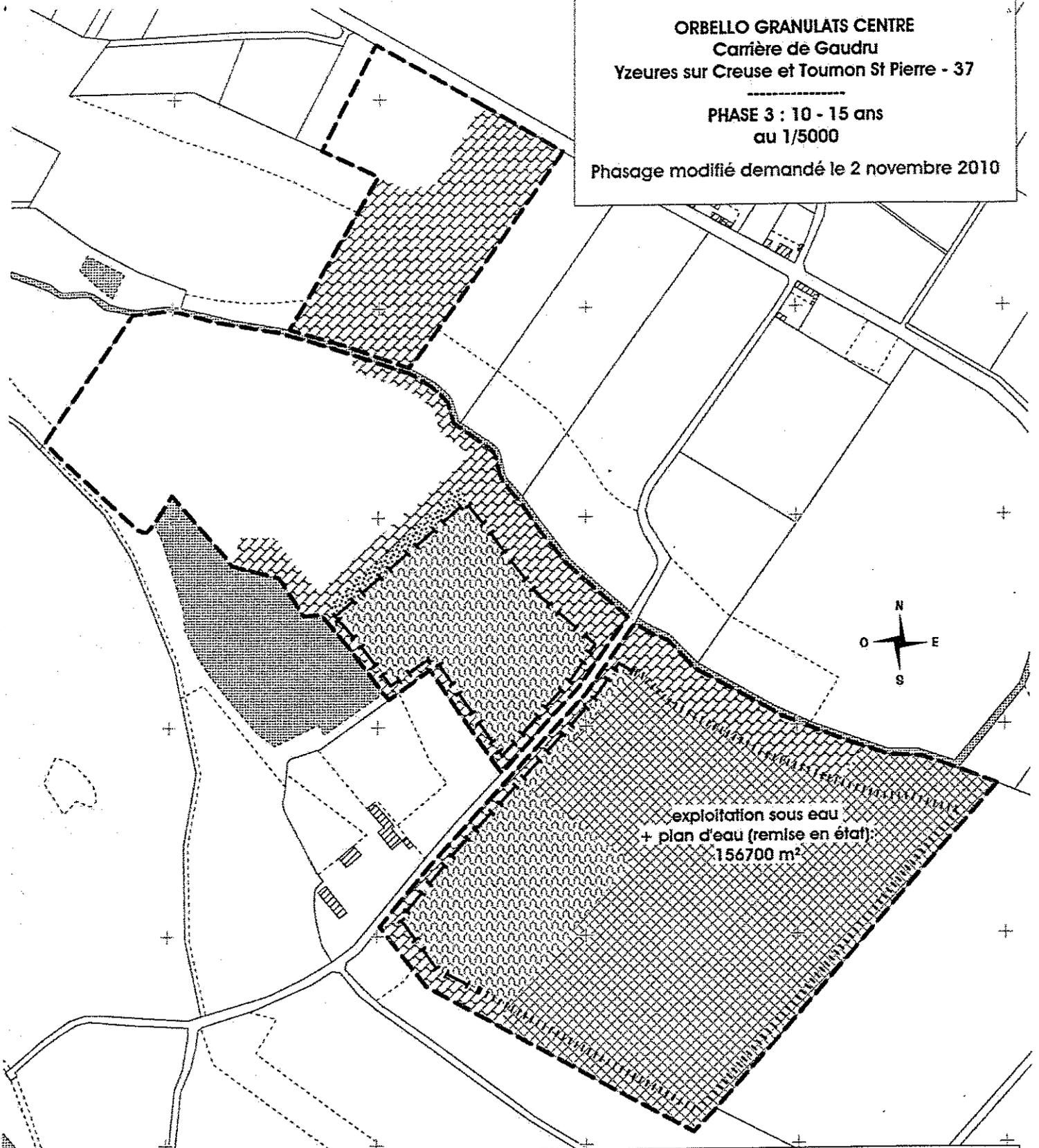


	S : 30.10 ha	---	Limite du périmètre
S1	a : 6.35 ha		Infrastructures
S2	c1 : 0.36 ha		Surface découverte
	c2 : 5.30 ha		Surface en exploitation
	e : 3.63 ha		Surface remise en état
	d : 3.63 ha		dont Surface sous eau
L	g : 950 m	- - -	Berges à remettre en état
	h : 455 m		Berges remises en état

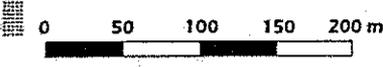
**ORBELLO GRANULATS CENTRE**  
**Carrière de Gaudru**  
**Yezeures sur Creuse et Toumon St Pierre - 37**

**PHASE 3 : 10 - 15 ans**  
**au 1/5000**

Phasage modifié demandé le 2 novembre 2010



exploitation sous eau  
 + plan d'eau (remise en état)  
 156700 m<sup>2</sup>

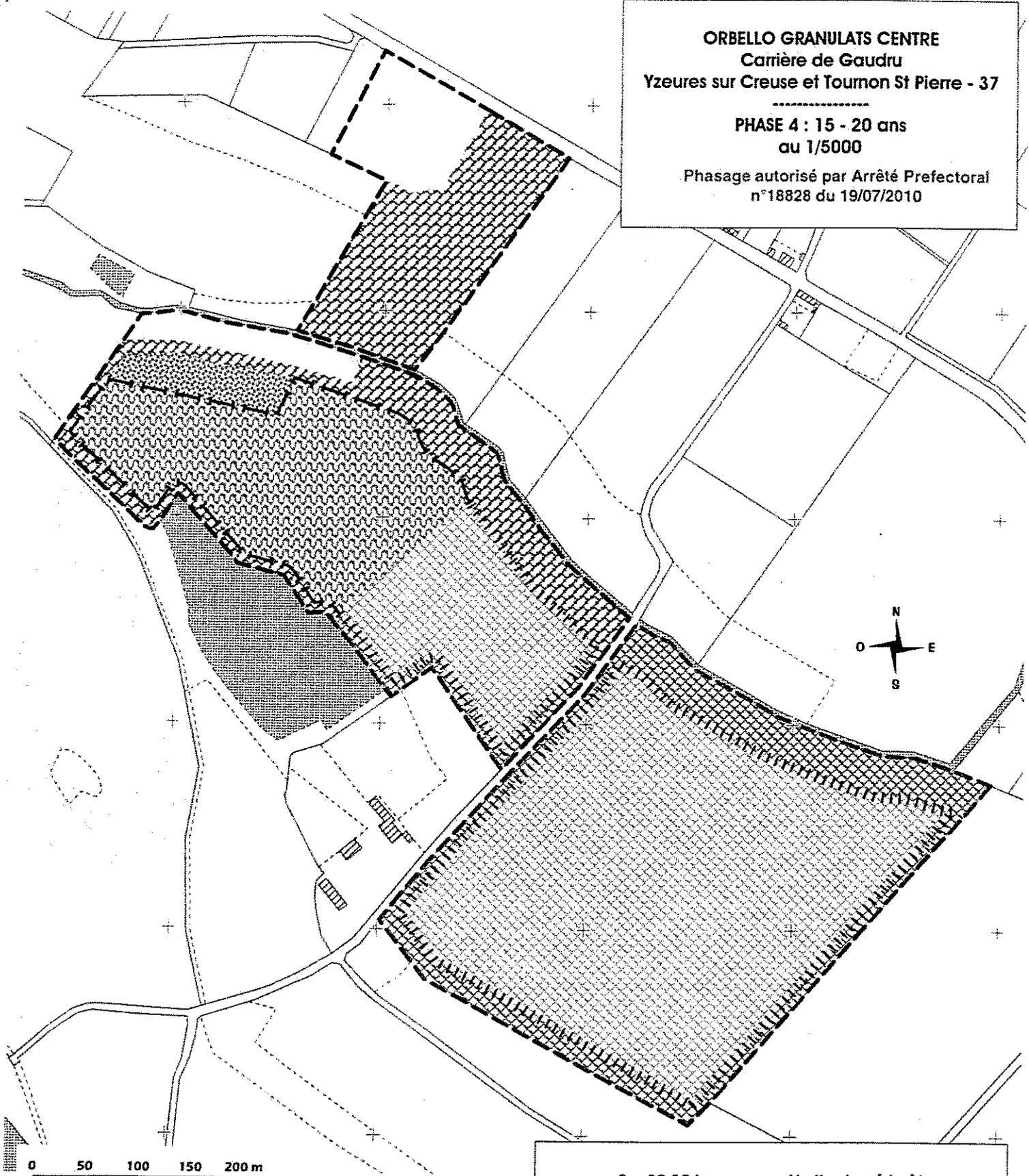


S :	30.10 ha	---	Limite du périmètre	
S1	a :	6.66 ha	Infrastructures	
S2	{	c1 :	0.22 ha	Surface découverte
		c2 :	5.43 ha	Surface en exploitation
	e :	10.24 ha	Surface remise en état	
	d :	8.92 ha	dont Surface sous eau	
L	{	g :	1095 m	Berges à remettre en état
		h :	1045 m	Berges remises en état

**ORBELLO GRANULATS CENTRE**  
**Carrière de Gaudru**  
**Yzeures sur Creuse et Tournon St Pierre - 37**

-----  
**PHASE 4 : 15 - 20 ans**  
**au 1/5000**

Phasage autorisé par Arrêté Prefectoral  
n°18828 du 19/07/2010



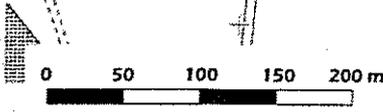
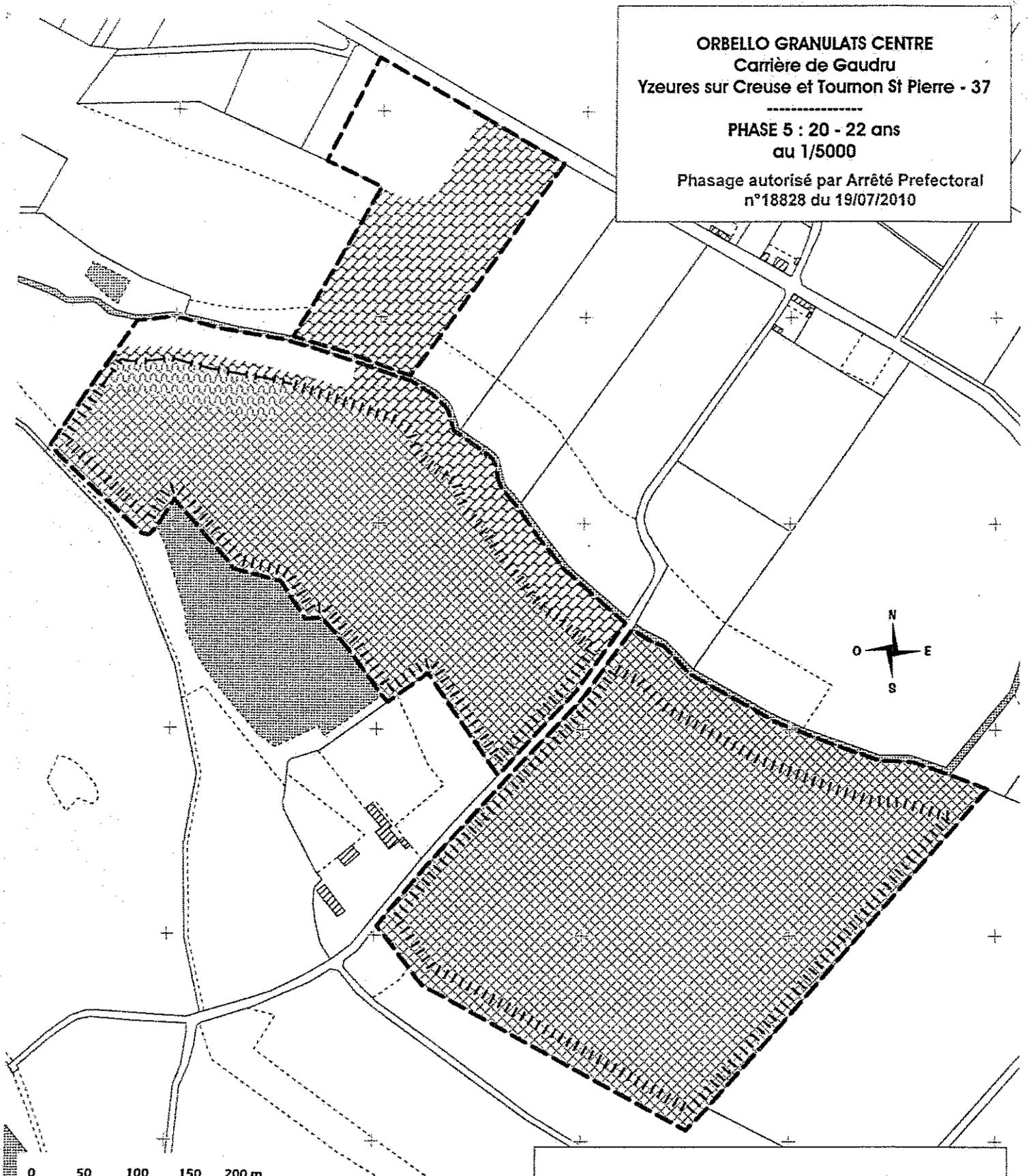
0 50 100 150 200 m

S :	30.10 ha	---	Limite du périmètre	
S1	a :	5.12 ha	Infrastructures	
S2	{	c1 :	0.65 ha	Surface découverte
		c2 :	4.73 ha	Surface en exploitation
	e :	17.71 ha	Surface remise en état	
	d :	14.36 ha	dont Surface sous eau	
L	{	g :	860 m	Berges à remettre en état
		h :	1975 m	Berges remises en état

**ORBELLO GRANULATS CENTRE**  
**Carrière de Gaudru**  
**Yzeures sur Creuse et Toumon St Pierre - 37**

**PHASE 5 : 20 - 22 ans**  
**au 1/5000**

Phasage autorisé par Arrêté Prefectoral  
 n°18828 du 19/07/2010



	S : 30.10 ha	---	Limite du périmètre
S1	a : 4.63 ha		Infrastructures
S2	c1 : 0.0 ha		Surface découverte
	c2 : 0.65 ha		Surface en exploitation
	e : 22.93 ha		Surface remise en état
	d : 19.08 ha		dont Surface sous eau
L	g : 200 m	— — —	Berges à remettre en état
	h : 2625 m		Berges remises en état